



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 4 d) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-sixième session.
3. Le SBI a pris note avec satisfaction des informations communiquées par une Partie non visée à l'annexe I sur le détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elle avait engagées aux fins de l'élaboration de sa communication nationale la plus récente et sur les ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM, ainsi que le FEM avait invité les Parties à le faire à sa trente-quatrième session². Il a invité d'autres Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 5 mars 2012. Le SBI a demandé au secrétariat de regrouper les communications reçues dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-sixième session.
4. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à soumettre des propositions de projet pour le financement de leurs communications nationales ultérieures avant même d'avoir achevé leurs communications nationales en cours, afin d'éviter toute interruption dans le financement des projets.

¹ FCCC/SBI/2011/INF.9 et FCCC/CP/2011/7 et Add.1.

² FCCC/SBI/2011/7, par. 48.

5. Le SBI a rappelé qu'il avait recommandé³ à la Conférence des Parties, à sa seizième session, de demander au FEM de continuer de prévoir des fonds pour la fourniture d'un appui technique à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du Programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales. Il a invité le FEM à fournir des informations sur cette question dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

6. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-septième session, demande au FEM de poursuivre sa collaboration avec ses agents d'exécution pour continuer de simplifier ses procédures et améliorer l'efficacité et l'efficience du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations et d'éviter tout hiatus entre les activités d'appui aux communications nationales en cours et celles qui se rapportent aux communications nationales suivantes, sachant que le processus d'élaboration de ces communications correspond à un cycle continu.

7. Le SBI a reconnu l'utilité du logiciel employé pour procéder aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour les Parties non visées à l'annexe I, et a demandé au secrétariat de perfectionner le logiciel et de le mettre à la disposition des Parties non visées à l'annexe I avant juin 2013. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires qu'aurait la satisfaction de cette demande telle que communiquée par le secrétariat et a demandé que la mise en œuvre des mesures incombant au secrétariat soit subordonnée à la disponibilité de ressources financières.

8. Le SBI a également noté avec satisfaction qu'au 2 décembre 2011, 141 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 60 leur deuxième communication nationale, deux leur troisième communication nationale et une sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 66 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leur deuxième communication nationale d'ici à la fin 2012.

³ FCCC/SBI/2010/27, par. 49.